

COMMUNE DE QUINTENAS

DOSSIERS DÉCIDÉS JUSQU'AU 20/04/23

Numéro de dossier	Pétitionnaire	Décision	Date de signature	Nature des travaux	Adresse des travaux	Numéro de parcelle	Surface
DP 07188 23 A0009	Monsieur Francis MANDEAU	Favorable	22/03/2023	L'installation de 24 panneaux solaires photovoltaïques	130 Chemin des Presles 07290 QUINTENAS	0D550, 0D551	m ²
DP 07188 23 A0006	Monsieur Maurice MICOULET	Favorable	05/04/2023	Division en vue de construire	Route de Seytenas 07290 QUINTENAS	B1171	m ²
DP 07188 23 A0005	SCI CLJMED représentée par Monsieur JOLLIVET Loïc	Favorable	14/03/2023	Rénovation et rejointoiement de la façade	14 Grande Rue 07290 QUINTENAS	D2294	m ²
DP 07188 23 A0003	Monsieur Christophe GARNIER	Favorable avec prescriptions	14/03/2023	Rafrâichissement de la façade	16 Grande rue 07290 QUINTENAS	D2295	m ²
DP 07188 23 A0002	Monsieur Thierry MILLOT	Favorable avec prescriptions	21/03/2023	Jointoiement des façades de la maison	1275 Chemin de Brezenaud, Brezenaud 07290 Quintenas	AA180	m ²
DP 07188 23 A0001	Monsieur Romain FOURNERON	Favorable	17/02/2023	Changement de la porte d'entrée et du garage.	5 Rue de l'Abreuvoir 07290 QUINTENAS	D1309	m ²
DP 07188 22 A0056	Madame Valerie CEYTE	Favorable avec prescriptions	21/03/2023	Abri de jardin	1800 Route de Seytenas 07290 QUINTENAS	B201	m ²
PC 07188 23 A0007	Monsieur Didier ANTRESSANGLE	Favorable	30/03/2023	Construction d'un garage indépendant de 50.38 m2	Chemin de Guillaume 07290 QUINTENAS	D2196	m ²
PC 07188 23 A0006	Monsieur Didier ANTRESSANGLE	Favorable	30/03/2023	Construction d'une maison individuelle de plain pied.	chemin de Guillaume 07290 QUINTENAS	D2196	113,40 m ²
PC 07188 23 A0005	Monsieur et Madame GOMIOT Maxime et AMMARI Tiphanie	Favorable avec prescriptions	28/03/2023	Construction d'une maison individuelle de plain pied avec garage	Le champs des Mas 07290 QUINTENAS	D2232, D2242	112,36 m ²

Numéro de dossier	Pétitionnaire	Décision	Date de signature	Nature des travaux	Adresse des travaux	Surface
PC 07188 23 A0004	LA JACQUERIE DES PETITS TONNEAUX représentée par Madame BAROUSSE Sonia	Favorable avec prescriptions	02/03/2023	Construction d'une annexe qui abritera une chaufferie et un silo à bois décheté, accolée à une maison, d'une emprise au sol de 40m2.	995 Route de Seytenas - La Grangette 07290 QUINTENAS	B1013, B1012, 000 B643, B642, B641, B640, B639, B638, B637, B1013 243,00 m ²
PC 07188 23 A0002	Madame Stéphanie RAVINEL	Favorable avec prescriptions	24/03/2023	Construction d'un garage pour 2 véhicules.	La Bardoine 07290 QUINTENAS	D2061 40,00 m ²
PC 07188 22 A0042	Monsieur Celalettin OZYALCIN	Favorable avec prescriptions	02/03/2023	Le projet consiste à construire deux habitations de 99 m2 avec un garage attenant de 21 m2.	Chemin des Barrouys 07290 QUINTENAS	D1983, D1980, D1979, D1607, D1605, D1298 198,00 m ²
PC 07188 22 A0038	Monsieur Zohair BEN MEFTAH	Favorable avec prescriptions	02/03/2023	- Construction d'une villa sur sous-sol de volume simple.	Guillaume 07290 QUINTENAS	D2281 117,39 m ²

Les dossiers décidés sont à consulter en mairie.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte : Monsieur Le Maire, ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.

DROIT DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : Les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.